

# COMMUNE DE SARTROUVILLE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Par arrêté n° 2018/904 du 24 septembre 2018, Monsieur le Maire de Sartrouville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre BELLEC, Diplômé de l'ICH section expertises, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au Centre Technique Municipal (CTM) de Sartrouville du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus. Le dossier sera consultable au CTM de SARTROUVILLE - Direction de l'Aménagement Urbain et de l'Attractivité Commerciale (DAUAC), 90 rue de la Garenne du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus aux jours et horaires suivants :

- lundi, mercredi, jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H15
- vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H
- mardi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30.

Les modifications envisagées portent sur:

- ☞ L'adaptation du règlement du PLU afin de concilier les objectifs de la loi pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" du 24 mars 2014 avec un développement équilibré et harmonieux du territoire communal,
- ☞ La mise en place d'un cahier de recommandations architectural et paysager, éclairant les choix des habitants et celui des opérateurs en cas de projet de logements collectifs et commerciaux,
- ☞ L'évolution du règlement du PLU afin de contribuer à la revalorisation du centre-ville notamment par la revitalisation du commerce de proximité,
- ☞ L'annexion du Règlement Local de Publicité (RLP) communal au PLU,
- ☞ Les modifications ponctuelles du zonage et du règlement du PLU afin de permettre une évolution immobilière et économique et améliorer certains points ponctuels du règlement notamment concernant les reculs à respecter par rapport aux voies et limites séparatives, les places de stationnement, etc.

Les pièces du dossier du projet de Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme seront tenues au CTM à la disposition des intéressés pendant toute cette période. Les pièces du dossier du projet de Modification n°7 de PLU seront également accessibles sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : [www.sartrouville.fr](http://www.sartrouville.fr) à la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / PLU / Modification du PLU.

Monsieur le Maire de la Ville de Sartrouville est responsable du projet.

Des informations concernant cette enquête publique ainsi que sur le projet de Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées auprès de la Ville de Sartrouville - Monsieur Matthieu BOURG – Directeur de l'Aménagement Urbain et de l'Attractivité Commerciale, en charge du dossier-tél : 01 30 86 39 30 – mail : [urba@ville-sartrouville.fr](mailto:urba@ville-sartrouville.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences au Centre Technique Municipal aux dates suivantes :

- Lundi 22 octobre 2018 de 14H à 17H,
- Mercredi 07 novembre 2018 de 14H à 17H,
- Jeudi 15 novembre 2018 de 9H à 12H,
- Vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30.

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie ainsi que sur les panneaux d'information communaux, et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.sartrouville.fr/>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au CTM. Elles pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : HOTEL DE VILLE (BP n° 275) - 78506 SARTROUVILLE CEDEX, ou par internet : [enquetepublique-plu@ville-sartrouville.fr](mailto:enquetepublique-plu@ville-sartrouville.fr), à l'attention du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur le Maire de Sartrouville dans un délai de 30 jours maximum à compter de la fin de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur adressera une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis à la Commune, pendant une durée minimum d'un an.

A l'issue de l'enquête publique et selon les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié ; le Conseil Municipal de la Ville de Sartrouville pourra ensuite approuver la Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme qui deviendra exécutoire, après le contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat et les mesures de publicité réalisées.

Le Maire, Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,  
Pierre FOND